



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXAMEN DES VOEUX (CGEV)

---

NOTE DE CADRAGE

Session 2022



---

## 1. Objet de la note de cadrage

La présente note vise à apporter un cadre, des conseils et des éléments de bonne pratique, en vue de la saisie des critères généraux d'examen des vœux (CGEV), éléments essentiels d'information aux candidats et à leurs familles, qui **participent de la transparence, de l'équité et de l'efficacité de la procédure Parcoursup. Elle est accompagnée d'une annexe.**

## 2. Définition générale des CGEV

Les CGEV sont destinés à permettre aux formations de préciser les éléments quantitatifs ou qualitatifs qui serviront de cadrage aux commissions d'examen des vœux (CEV) dans la définition des critères précis et modalités d'examen des dossiers. **Ils sont publics et revêtent un caractère obligatoire** (article D. 612-1-5 du code de l'éducation).

## 3. CGEV et Attendus (nationaux ou locaux)

Les CGEV ne sauraient être confondus avec les attendus nationaux et locaux qui expriment des connaissances et compétences attendues.

Si les CGEV en découlent naturellement puisqu'ils visent à encadrer l'examen des vœux, ils en diffèrent en ce qu'ils n'énoncent que des éléments objectifs pour l'examen des candidatures, basés sur les pièces ou résultats d'épreuves dont disposent les commissions d'examen des vœux. Ils sont ainsi, en quelque sorte, la déclinaison opérationnelle et concrète des attendus.

Les CGEV doivent ainsi être cohérents avec le contenu, les attentes et les exigences des formations. Ne peuvent ainsi être retenus comme CGEV des éléments sans lien avec les attendus fixés nationalement ou localement.

## 4. Qualité des CGEV et sécurisation juridique des décisions

Les CGEV doivent se référer exclusivement à la procédure d'examen des vœux. **Ils doivent être clairs et contribuer à aider les candidats à comprendre ce qui sera pris en compte pour l'examen des vœux.**

Ils fournissent ainsi un cadre général pour les critères qui seront effectivement décidés par les commissions d'examen des vœux dans l'appréciation des dossiers qui leur sont communiqués après la phase de confirmation des vœux.

**Il est par conséquent essentiel que les équipes pédagogiques veillent à ce que la liste des CGEV soit bien complète pour chaque formation.**

Outre l'annexe à la présente note, des sessions d'information pour la saisie des critères généraux d'examen des vœux sont organisées dont le calendrier et le support « PPT Enjeux de Transparence et Critères » sont publiés sur le site de gestion.



## 5. Éléments à proscrire des CGEV

Il est essentiel de rappeler que **sont à proscrire absolument** :

- tout critère induisant, hors des cas prévus par la législation, une distinction de nature discriminatoire telle que l'origine géographique, le nom de famille, l'âge, le sexe, le handicap, l'état de santé, la situation de famille, l'orientation sexuelle, etc...
- tout critère induisant une dévaluation ou une pénalisation liée au parcours scolaire du candidat (année de césure, redoublement, interruption de scolarité...);
- tout critère sans lien avec la finalité, les caractéristiques ou les attendus de la formation.

*Des informations sur la définition des critères et situations de discrimination sont consultables sur le site du [Défenseur des droits](#).*

## 6. Saisie des CGEV lors du paramétrage de la session 2022

Dans le cadre du paramétrage de la session 2022, la saisie des CGEV se fait à partir de champs **d'évaluation repris du tableau synoptique du rapport public d'examen des vœux établis par les formations au terme de la procédure Parcoursup 2021**. Cette organisation favorise l'homogénéité de présentation des CGEV et la compréhension des candidats.

Ils intègrent aussi, de manière claire et distincte, les éléments pris en compte pour leur évaluation (pièces constitutives du dossier, écrit ou oral d'admission), présents eux aussi dans le tableau synoptique du rapport public d'examen des vœux.

**La saisie du niveau d'importance des critères sera cette année obligatoire.**

Tous les éléments pratiques, nécessaires et utiles à la bonne rédaction et composition des CGEV, sont détaillés dans l'aide en annexe.

**Point d'attention 2022** : l'attention des formations est attirée sur deux évolutions importantes pour leur réflexion sur les critères généraux d'examen des vœux :

- **L'article 37 de la loi « LPR » du 24 décembre 2020** permet aux formations de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'examen des candidatures prévu par la procédure Parcoursup, de **tenir compte de la participation des bacheliers aux dispositifs, de type « cordées de la réussite »** mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances.
- Pour l'examen des candidatures 2022, les données transmises aux formations de l'enseignement supérieur seront enrichies pour tenir compte de l'organisation du **baccalauréat 2022**, en particulier les notes des épreuves terminales des enseignements de spécialité (voie générale et technologique). **Une grille descriptive des données quantitatives communiquées aux formations pour l'examen des vœux 2022 est publiée sur le site de gestion.**

## Annexe - Aide à la rédaction et à la composition des CGEV

### 1. Définition des champs d'évaluation

Les champs d'évaluation, au nombre de cinq, sont **les grandes catégories de critères qui ont été identifiées par l'équipe Parcoursup** à partir de l'analyse de près de 15 000 critères utilisés sur la plateforme. Ces champs visent à donner un cadre commun et à structurer la présentation des critères, afin d'en assurer la **bonne et claire compréhension par le grand public et les futurs candidats qui seront amenés à lire le rapport**. Ces champs ne sont donc pas appelés à être modifiés.

*Nota bene* : Un champ peut contenir plusieurs critères comme il peut n'en contenir aucun.

#### a. Résultats académiques

Ce champ regroupe **les critères purement quantitatifs**, liés aux résultats du candidat au lycée, au baccalauréat ou dans l'enseignement supérieur (pour les étudiants en réorientation).

- Notes en mathématiques
- Notes d'histoire-géographie en terminale ou au baccalauréat (selon la situation du candidat)
- Niveau en anglais
- Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et des épreuves terminales des enseignements de spécialité
- Moyenne générale
- Résultats académiques de la dernière année d'enseignement suivie
- Résultats dans les matières scientifiques
- Progression des moyennes
- Certifications scolaires

*Nota bene* : Il convient de veiller à ce que les critères de ce champ, qui se confondent souvent avec les éléments pris en compte pour leur évaluation, restent malgré tout suffisamment inclusifs pour pallier les différences de composition du dossier entre les publics candidats (*cf.* point 4) : il est ainsi préférable d'écrire « Notes en mathématiques » plutôt que « Notes de première et de terminale en mathématiques », afin d'inclure les étudiants en réorientation qui présentent leurs résultats au baccalauréat (alternativement, il est tout à fait possible de détailler les différents cas comme dans le deuxième exemple ci-dessus).

#### b. Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire

Ce champ regroupe **les critères académiques d'ordre qualitatif**, liés aux compétences maîtrisées, aux méthodes acquises, aux savoir-faire, aux capacités écrites ou orales du candidat dans les matières étudiées, au lycée ou dans l'enseignement supérieur (pour les étudiants en réorientation).

- Méthode de travail
- Capacité à l'oral
- Qualité de l'orthographe
- Acquisition de la démarche scientifique
- Compétences en géométrie
- Qualité de l'expression écrite en langue étrangère

*Nota bene* : Il est parfaitement possible qu'un ou plusieurs des critères de ce champ soient évalués à partir d'éléments quantitatifs tels que les notes du candidat.

### c. **Savoir-être**

Ce champ regroupe **des critères non académiques**, par nature transversaux, liés au candidat, à son autonomie, à son implication et aux savoir-être dont il a pu témoigner dans le cadre scolaire, périscolaire ou universitaire (pour les étudiants en réorientation).

- Autonomie
- Capacité à s'investir
- Implication
- Capacité à fournir des efforts
- Concentration en classe
- Capacité d'organisation
- Esprit d'équipe
- Ouverture au monde
- Curiosité intellectuelle

*Nota bene* : Il est important de veiller à une expression positive et non stigmatisante de ces critères.

### d. **Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet**

Ce champ regroupe **les critères liés à la formation**, qu'il s'agisse de la motivation exprimée par le candidat pour la suivre, de la connaissance qu'il en a ou de la cohérence plus globale de son projet personnel et académique et donc de l'adéquation entre son profil et les attendus de la formation.

- Motivation
- Capacité à réussir dans la formation
- Connaissance des débouchés de la formation
- Connaissance des exigences de la formation et de son contenu
- Cohérence du projet
- Adéquation du projet au contenu et aux débouchés de la formation
- Intérêt pour la formation exprimé dans le projet de formation motivé ou lors des séquences d'information mises en place par la formation
- Participation à des dispositifs telles les cordées de la réussite (cf. possibilité ouvert par l'article 37 de la loi LPR en point 6 supra)

### e. **Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires**

Ce champ regroupe **les critères péri ou extra-scolaires**, liés à l'engagement citoyen, aux activités sportives ou artistiques, aux centres d'intérêt du candidat ou encore aux certifications non scolaires demandées par certaines formations telles que les licences STAPS ou les BTSA, par exemple.

- Engagement citoyen
- Engagement étudiant (CVL, MDL...)
- Engagement associatif
- Intérêt pour les arts
- Intérêt pour la démarche scientifique
- Intérêt pour l'agriculture et la nature
- Curiosité pour les questions sociétales
- Pratique sportive en club
- Obtention du Galop 5

*Nota bene* : Il est important de veiller à une expression inclusive de ces critères.

## 2. Différences entre les critères et les éléments pris en compte pour leur évaluation

Les éléments pris en compte pour l'évaluation des critères sont **les éléments matériels sur lesquels la commission va devoir s'appuyer pour évaluer les critères et donc juger des candidatures.**

Pour chaque critère, il peut s'agir d'un ou plusieurs éléments constitutifs du dossier, d'une ou plusieurs données y figurant, d'une ou plusieurs pièces complémentaires (si elles ont été réglementairement demandées) ou du résultat d'une ou plusieurs épreuves écrites ou orales dûment organisées par la formation dans le cadre de son processus d'admission. **Aucun autre élément ne peut fonder l'appréciation des candidatures par la commission d'examen des vœux.**

À l'exception de certains critères quantitatifs (notes, moyennes) relevant du premier champ présenté ci-dessus, **les éléments pris en compte pour l'évaluation des critères ne sauraient être confondus avec lesdits critères** : les uns sont matériels, les autres immatériels.

## 3. Détermination des degrés d'importance des critères

Pour chaque critère général, **il est désormais obligatoire que soit indiquée l'importance qu'il aura.** Il ne s'agit pas de l'importance qu'il peut avoir dans l'absolu mais bien de celle qu'il aura dans le cadre du processus d'admission Parcoursup et par rapport aux autres critères.

Quatre termes, correspondant à quatre degrés d'importance différents, peuvent être utilisés. Il s'agit (par ordre décroissant d'importance) des termes : « essentiel », « très important », « important » et « complémentaire ». Les formations qui le souhaitent peuvent indiquer des pourcentages.

**Nota bene** : la saisie sur Parcoursup, dans le cadre du paramétrage des CGEV, du degré d'importance de leur critère engage les membres des commissions d'examen des vœux.

## 4. Différenciation éventuelle de l'évaluation des critères selon les publics candidats

**Les différents publics candidats sur Parcoursup ne disposent pas nécessairement des mêmes pièces dans leur dossier.** Par exemple, les étudiants en réorientation ne disposent pas, comme les lycéens, d'une *fiche Avenir* mais peuvent joindre à leur dossier une *fiche de suivi* ainsi que leur relevé de notes du baccalauréat et les résultats qu'ils ont obtenus lors de leur année dans le supérieur.

Ces différences de composition du dossier, qui concernent également les candidats qui suivent une scolarité étrangère ou encore les candidats en reprise d'études, conduisent les commissions d'examen des vœux à un examen concret tenant compte de cette diversité.

**Néanmoins, les critères sont communs à tous les candidats.** Leur degré d'importance n'est pas davantage modulable (à un même critère correspond un seul degré d'importance). Seuls doivent varier les éléments pris en compte pour leur évaluation. Il est alors conseillé d'indiquer entre parenthèses, s'il ne s'agit pas du public lycéen (qui est le public le plus nombreux), le public concerné par le ou les éléments pris en compte pour l'évaluation affichés sur Parcoursup.

**Nota bene** : Si un critère n'est pas évaluable, faute d'éléments, pour un ou plusieurs publics donnés, il est parfaitement légitime de renoncer à l'évaluer et il n'est pas nécessaire de faire mention qu'il ne sera pas évalué pour tel ou tel public.